



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général Service des ressources humaines Sous-direction de la gestion des carrières et de la rémunération Bureau de gestion des personnels enseignants et des personnels de la filière formation-recherche (BE2FR) 78, rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP 01 49 55 49 55	Note de service SG/SRH/SDCAR/2026-121 04/03/2026
--	---

Date de mise en application : 04/03/2026

Diffusion : Tout public

Cette instruction abroge :

SG/SRH/SDCAR/2025-151 du 12/03/2025 : Promotion au grade d'ingénieur en chef des agents du premier groupe de la catégorie I exerçant au sein des établissements d'enseignement agricole privés sous contrat avec l'État au titre de l'année 2025.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 2

Objet : Promotion au grade d'ingénieur en chef des agents du premier groupe de la catégorie I exerçant au sein des établissements d'enseignement supérieur agricole privés sous contrat avec l'Etat au titre de l'année 2026.

Destinataires d'exécution
DRAAF/services régionaux de la formation et du développement ; DAAF/services de la formation et du développement ; Établissements d'enseignement technique agricole privés sous contrat relevant de l'article L.813-8 du code rural et de la pêche maritime.

Destinataires d'information
2. Direction générale de l'enseignement et de la recherche ; 3. Inspection de l'enseignement agricole

- | |
|---|
| <ol style="list-style-type: none">4. Organisations syndicales de l'enseignement agricole privé ;5. Fédérations de l'enseignement agricole privé. |
|---|

Résumé : La présente note fixe les modalités de promotion au grade d'ingénieur en chef des agents du premier groupe de la catégorie I exerçant au sein des établissements d'enseignement agricole privés sous contrat avec l'État au titre de la rentrée scolaire 2026

Textes de référence :

Article 41 du décret n° 89-406 du 20 juin 1989 modifié relatif aux contrats liant l'État et les personnels enseignants et de documentation exerçant en section éducation physique et sportive des établissements mentionnés à l'article L. 813-8 du code rural

Article 20 du décret n°2009-1106 du 10 septembre 2009 portant statut particulier du corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts.

Arrêté du 22 décembre 2025 fixant les taux de promotion pour le corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts pour l'année 2026.

La présente note de service a pour objet de préciser les modalités pour l'accès au grade d'ingénieur en chef des agents classés dans le premier groupe de la catégorie I exerçant au sein des établissements d'enseignement agricole privés sous contrat avec l'État en application des dispositions de l'article 41 du décret n°89-406 du 20 juin 1989 modifié relatif aux contrats liant l'État et les personnels enseignants et de documentation des établissements mentionnés à l'article L. 813-8 du code rural et de la pêche maritime.

I - Personnels concernés

Peuvent être inscrits sur le tableau d'avancement en qualité d'ingénieur en chef les personnels enseignants du premier groupe de catégorie I remplissant les conditions suivantes **au 31 décembre 2025** :

- Justifier d'au moins **6 années de services** dans le grade d'ingénieur

ou

- Justifier d'au moins **3 ans d'ancienneté dans le 10ème échelon** du grade d'ingénieur

II – Nombre de promotions

Le nombre de promotions est déterminé par l'application d'un taux de promotion rapporté à l'effectif des agents remplissant les conditions pour cet avancement de grade.

Ce ratio « promus/promouvables » est établi à **24%** pour 2026 par référence à celui qui est déterminé pour les ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts par l'arrêté du 22 décembre 2025 fixant les taux de promotion pour le corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts pour les années 2026.

En application de ce taux et conformément à l'article 41 du décret n°89-406 du 20 juin 1989, **2 promotions** sont ouvertes pour le grade d'ingénieur en chef au titre de l'année 2026. Ces promotions prennent effet au 1^{er} septembre 2026.

III - Constitution du dossier de candidature et circuit de transmission

○ Le candidat

Les agents remplissant les conditions requises font acte de candidature et constituent un dossier comportant un rapport rédigé par l'enseignant (annexe 1) ainsi qu'une fiche de proposition sur laquelle est porté l'avis du chef d'établissement (annexe 2).

Les candidats adressent leur dossier complet à leur chef d'établissement au **plus tard le vendredi 27 mars 2026**.

○ Le chef d'établissement

Le chef d'établissement est chargé de vérifier l'exactitude et la complétude du dossier et de formuler un avis sur la candidature.

Il transmet par voie dématérialisée les dossiers de candidature des agents affectés dans son établissement au DRAAF-SRFD / DAAF-SFD **au plus tard le vendredi 27 avril 2026**.

- **Le DRAAF-SRFD / DAAF-SFD**

Le DRAAF-SRFD / DAAF - SFD vérifie l'exactitude et la complétude des dossiers avant de les transmettre au service des ressources humaines (bureau de gestion BE2FR) **au plus tard le jeudi 30 avril 2026** par voie dématérialisée sur l'espace Resana dédié.

Les dossiers transmis hors délais ne seront pas pris en compte pour l'établissement du tableau d'avancement.

Pour la ministre et par délégation,

L'adjointe au sous-directeur de la gestion
des carrières et de la rémunération

Virginie CHENAL

ANNEXE 1

Secrétariat Général Service des ressources humaines Sous-direction de la gestion des carrières et de la rémunération Bureau de gestion des personnels enseignants et des personnels de la filière formation-recherche Secteur Enseignement Privé	RAPPORT D'ACTIVITÉ Enseignant de catégorie I - Ingénieur Accès au grade d'ingénieur en chef 2026 A REMPLIR PAR L'AGENT
--	---

L'enseignant rédige lui-même son rapport (2 pages au plus) concernant ses fonctions actuelles et son activité passée, et plus particulièrement dans la catégorie I – ingénieur.

Ce rapport doit impérativement être accompagné d'un curriculum vitae (CV).

[NOM et Prénom] :

Etablissement d'affectation :

Je, soussigné(e), atteste sur l'honneur
l'exactitude des informations portées ci-
dessus relatives à ma carrière

Signature de l'enseignant :

Visa du chef d'établissement

Date :

Date :

ANNEXE 2

Secrétariat Général Service des ressources humaines Sous-direction de la gestion des carrières et de la rémunération Bureau de gestion des personnels enseignants et des personnels de la filière formation-recherche Secteur enseignement privé	FICHE INDIVIDUELLE DE PROPOSITION Enseignant de catégorie I - Ingénieur Accès au grade d'ingénieur en chef 2026 à remplir par le chef d'établissement d'affectation du candidat
--	--

Nom :	Prénom :
Date de naissance :	
Grade :	Depuis le :
Echelon :	Depuis le :
Affectation :	

1- Fonctions actuellement exercées

1-1 Description des fonctions

2- Appréciation détaillée du chef d'établissement sur le mérite à l'avancement

Avis sur la candidature¹

- ☐ Excellent
- ☐ Très satisfaisant
- ☐ Satisfaisant

Date :

Signature :

¹ *Rayer les mentions inutiles*